

## HONORAIRES de TRANSACTION LOCATIVE et de GESTION

Honoraires tarifés mis à jour le 01 janvier 2020 dont TVA 20,00%.  
(révisables dans le cadre de la réglementation en vigueur).

### Honoraires de location

Type de locaux	Bailleur	Locataire
----------------	----------	-----------

#### Résidence principale et à usage mixte meublée ou non meublée

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur	99,00 € TTC	
Honoraires pour la visite des lieux	2 € TTC du m <sup>2</sup>	2 € TTC du m <sup>2</sup>
Honoraires pour la constitution du dossier	2 € TTC du m <sup>2</sup>	2 € TTC du m <sup>2</sup>
Honoraires pour la rédaction du bail	ZD=4€* / ZT=6€* / ZTT=8€*	ZD=4€* / ZT=6€* / ZTT=8€*
Honoraires d'établissement de l'état des lieux	3 € TTC du m <sup>2</sup>	3 € TTC du m <sup>2</sup>

\* TTC du m<sup>2</sup> et suivant la zone : ZD = Zone Détenue / ZT = Zone Tendue / ZTT = Zone Très Tendue  
plafonnés en fonction du décret N° 2014-890 paru le 01/08/14 - Loi Alur

#### Résidence secondaire meublée ou non meublée (Minimum de 100 € TTC par partie) - Garage

Honoraires résidence secondaire	1 mois de loyer TTC HC	1 mois de loyer TTC HC
Honoraires garage - Empl. stationnement	2 mois de loyer TTC HC	2 mois de loyer TTC HC
Honoraires d'Etat des lieux garage	60,00 euros TTC	60,00 euros TTC

#### Locaux professionnels et locaux commerciaux

Honoraires de location sur loyer annuel TTC HC	2 mois de loyer TTC HC	2 mois de loyer TTC HC
Etat des lieux inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup>	300 € TTC	300 € TTC
Etat des lieux au-delà de 100 m <sup>2</sup>	3 € TTC du m <sup>2</sup>	3 € TTC du m <sup>2</sup>

#### Frais de rédaction de bail ou d'Avenant

Résidence secondaire et garage	50% TTC *	50% TTC *
Locaux Commerciaux et Professionnels	1 mois de loyer TTC HC	1 mois de loyer TTC HC

\* Ces honoraires sont calculés sur la base du loyer mensuel net TTC hors charges

## Honoraires de Gestion

Prestations	Bailleurs	Bailleurs
Gestion courante des sommes encaissées	7,50% TTC	des sommes encaissées TTC
Clôture administrative de dossier	200,00 € TTC	par lot
Suivi des travaux à partir de 150 €	2,00% TTC	du total de la facturation HT
Suivi des travaux > 5 000 €	5,00% TTC	du total de la facturation HT
Option garantie loyers impayés (habitation principale)	3,00% TTC	des sommes garanties

## Honoraires de recouvrement et contentieux à la charge du bailleur

Type	Bailleurs	Sur la base de calcul
Frais recouvrement: Relance simple	Non facturée	
Frais recouvrement: Mise en demeure	15 € TTC (par dossier suivi)	forfaitaire
Frais contentieux: Constitution du dossier pour l'huissier suite à mise en demeure non régularisée par le locataire	60 € TTC (par dossier suivi)	forfaitaire
Frais contentieux: Constitution du dossier pour l'avocat suite au commandement par voie d'Huissier non régularisé par le locataire	110 € TTC (par dossier suivi)	forfaitaire

## Honoraires Vacation

Type	Bailleurs	Sur la base de calcul
Gestionnaires de biens, Responsables travaux, Conseillers locations	50,00 € TTC	de l'heure (heures ouvrables)
	75,00 € TTC	de l'heure (hors heures ouvrables)
Assistance à expertise	50,00 € TTC	de l'heure (hors heures ouvrables)
Assistance à expertise	75,00 € TTC	de l'heure (hors heures ouvrables)
Présence ou Représentation aux assemblées de copropriétés	60,00 € TTC	de l'heure (heures ouvrables)
	75,00 € TTC	de l'heure (hors heures ouvrables)

## Frais Annexes de Gestion à la charge du Bailleur

Type	Bailleurs	Sur la base de calcul
Aide à la déclaration des revenus fonciers	75,00 € TTC	forfaitaire par immeuble
Notification de demande de révision loyer <b>commercial*</b>	180,00 € TTC	par lot
Notification de proposition de déplafonnement bail habitation	50,00 € TTC	par lot
Déclaration de sinistre	FORFAIT	
Suivi des travaux suite sinistre	8% TTC	sur le montant HT des travaux
Frais administratifs trimestriels	10,00 € TTC	par immeuble
Frais administratifs mensuels <b>baux commerciaux</b>	15,00 € TTC	par lot
Visites semestrielles immeubles en monopropriété	A la vacation	par immeuble
Frais de mise en place de diagnostics réglementaires	FORFAIT	par lot
Frais de suivi de diagnostics réglementaires	FORFAIT	par lot
Frais d'expédition de compte rendu de gestion mensuel	FORFAIT	par mois
Frais d'expédition de compte rendu de gestion trimestriel	FORFAIT	par trimestre
Demande de subvention ANAH	200,00 € TTC	forfaitaire
Rédaction de protocole*	A la vacation	avec un minimum de 300,00 TTC
Rédaction d'un acte de caution*	450,00 TTC	forfaitaire
Rédaction de <b>bail commercial*</b>	A la vacation	avec un minimum de 1500,00 TTC
Rédaction d'un avenant de sous-location (bail commercial et professionnel et droit commun)*	A la vacation	avec un minimum de 1200,00 TTC
Résiliation amiable de <b>bail commercial*</b>	A la vacation	avec un minimum de 900,00 TTC
Résiliation amiable autres baux*		300,00 TTC

\* susceptible d'être mis à la charge du preneur dans le cadre du bail

## HONORAIRES D'AGENCE 2020

- Honoraires de transaction sur les biens immobiliers : tva en vigueur 20%

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 15 000 € à 60 000 €	Forfait de 5500 €
De 60 001 € à 120 000 €	9%
De 120 001 € à 200 000 €	8%
De 200 001 € à 250 000 €	7%
De 250 001 € à 300 000 €	6%
À partir de 300 001 €	5%

- Les honoraires sont à la charge du client ayant mandaté l'agence. Ils comprennent les actions d'analyse, les moyens de promotion, les visites, le suivi, le conseil juridique et commercial, l'engagement des parties par acte sous seing privé
- le mandat de vente prévoit des honoraires charge acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.
- Clients du Crédit Agricole : remise – 20% pour un mandat Square Box
- Remise d'un avis de valeur écrit d'un bien immobilier : sur devis  
\*\* Estimation offerte en cas de signature d'un mandat de vente
- Vente en inter cabinet : voir conditions en agence

**COPROPRIETE**
**BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR**  
 (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

**PRESTATIONS**
**1/ PRESTATIONS INVARIABLES**

• Forfait par lot principal / an	de	103,33 €	124,00 €
	à	833,33 €	1 000,00 €
• Forfait minimum		1 816,67 €	2 180,00 €
	Par immeuble neuf		15% en plus

**2/Modalités de rémunération des prestations particulières**

soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :

Barème directeur/principal/gestionnaire	106,67 €	128,00 €
Barème assistante	74,17 €	89,00 €

Le coût horaire des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables est majoré de 50% (dimanche et jours fériés 100%)

soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière

**3/Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires**

· La préparation, la convocation et la tenue d'une <u>assemblée générale supplémentaire</u> de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	Forfait par lot principal 12€ TTC ou 10€ HT (avec un minimum de perception de 696€ TTC ou 580€ HT, le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'heures au temps passé)
· L'organisation d'une <u>réunion supplémentaire avec le conseil syndical</u> d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temps passé
· La réalisation d'une <u>visite supplémentaire</u> de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temps passé

**4/Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division**

· L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Au temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Au temps passé

**5/Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres**

· Les déplacements sur les lieux	Au temps passé
· La prise de mesures conservatoires	Au temps passé
· L'assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé
· Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé

**6/Prestations relatives aux travaux et études techniques**

Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	Selon décision d'assemblée générale
---	-------------------------------------

**7/Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)**

· La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Au temps passé
· La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	454,17 € 545,00 €
· Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé

**8/Autres prestations**

· Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Au temps passé
· La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé
· La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Au temps passé
· La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temps passé
· La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé

**9/Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires**

<b>Frais de recouvrement</b>			
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ( Non compris Coût Postal en vigueur )	33,33 €	40,00 €	
Mise en demeure ELAN Article 19-2 ( Non compris Coût Postal en vigueur )	168,33 €	202,00 €	
Relance après Mise en demeure	10,00 €	12,00 €	
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	99,17 €	119,00 €	
Frais de constitution d'hypothèque			Facturé par l'Avocat
Frais de mainlevée d'hypothèque			Facturé par le Notaire
Dépôt d'une requête en injonction de payer	87,50 €	105,00 €	
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	193,33 €	232,00 €	
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).			Au temps passé
Frais pour chèque ou prélèvement impayé	8,33 €	10,00 €	
<b>Frais et honoraires liés aux mutations</b>			
Etablissement de l'état daté; (Nota.-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ...)	316,67 €	380,00 €	
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	133,33 €	160,00 €	
<b>Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)</b>			
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	77,50 €	93,00 €	
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	21,67 €	26,00 €	
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	71,67 €	86,00 €	
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	43,33 €	52,00 €	

Les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur (actuellement de 20%) - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter du 01 janvier 2019